

**Règlement de la Municipalité du Canton
de Stratford (Québec)**

Règlement no 1048 : abrogeant le règlement no 943 décrétant un tarif lors d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie ou le déversement de matières dangereuses d'un véhicule routier.

ATTENDU QUE toute municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'articles 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a édicté, par le décret 1201-89, le *Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des corporations*;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire adopter un règlement pour décréter que lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie ou le déversement de matières dangereuses d'un véhicule routier, le propriétaire est assujetti à un tarif;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Richard Picard à une séance régulière du conseil tenu le 1^{er} mars 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Fontaine et résolu à l'unanimité qu'un règlement soit adopté pour décréter ce qui suit :

Article 1.

Lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie ou le déversement de matières dangereuses d'un véhicule routier, le propriétaire de ce véhicule qui n'habite pas le territoire de la Municipalité du Canton de Stratford et qui n'en est pas un contribuable est assujetti à un tarif de six cents (600 \$) dollars la première (1^{ère}) heure et de quatre cents (400\$) dollars pour les heures additionnelles.

Article 2.

Ce tarif est payable par le propriétaire du véhicule qui n'habite pas le territoire de la Municipalité du Canton de Stratford et qui n'en est pas un contribuable, qu'il ait ou non requis le service de protection contre l'incendie.

Article 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement

Jacques Fontaine
Maire

Manon Goulet
Directrice générale
sec.-trés. par intérim

Avis de motion : le 1^{er} mars 2010
Adoption du règlement : 7 juin 2010
Entrée en vigueur : 15 juin 2010